APRÈS ART. 8 N° 2107

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

#### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º 2107

présenté par Mme Romeiro Dias

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Les producteurs et importateurs de textiles sanitaires à destination des utilisateurs professionnels développent des dispositifs d'expérimentation de collecte sans frais, auprès des utilisateurs professionnels, et de recyclage des déchets issus de leurs produits, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur tout ou partie du territoire national. Les producteurs et importateurs de textiles sanitaires à destination des utilisateurs professionnels sont tenus de proposer un plan d'action en vue d'une généralisation de tels dispositifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les producteurs et importateurs peuvent mutualiser leurs moyens pour assurer collectivement cette obligation. Un décret définit les modalités d'application du présent article concernant les textiles sanitaires à destination des utilisateurs professionnels.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit, dans un premier temps, en dehors du cadre formel d'une REP, des expérimentations pour la collecte et le recyclage de textiles sanitaires à destination des utilisateurs professionnels en vue d'une possible généralisation à partir de 2024.

Cette expérimentation doit permettre, d'une part, d'étudier la viabilité et les modalités techniques et logistiques des modes de collecte et de valorisation possibles. D'autre part, elle permet d'accompagner le développement d'une filière industrielle de recyclage afin d'envisager son déploiement à plus grande échelle. En effet, il n'existe à ce jour aucune filière de recyclage de couches en France. Les expérimentations à l'étranger sont récentes et peu nombreuses, ne permettant pas de décider dès à présent d'une généralisation.

APRÈS ART. 8 N° **2107** 

La mise en place d'une REP sans expérimentation préalable pourrait conduire à une hausse du prix des couches, produits de première nécessité, qui représente un budget significatif pour les familles les plus modestes. Elle pourrait également conduire à des choix inefficaces, sur un plan environnemental, en n'ayant pas le recul nécessaire pour procéder à la généralisation.